

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium 77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 14/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/02/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCI THUNDERBOLT

95 rue de la Boétie
75008 Paris

Références : E24/ 0 587
Code AIOT : 0006511412

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/02/2024 dans l'établissement SCI THUNDERBOLT implanté Bâtiment 1 ZAC du Val Bréon 77610 Châtres. L'inspection a été annoncée le 31/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI THUNDERBOLT
- Bâtiment 1 ZAC du Val Bréon 77610 Châtres
- Code AIOT : 0006511412
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SCI THUNDERBOLT exploite sur le territoire de la commune de CHÂTRES (77 610) un entrepôt logistique de plusieurs cellules.

Le site est soumis à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 05/DAIDD/IC/072 du 20 décembre 2005 pour le site Bâtiment 1 situé ZAC du Val Bréon à CHATRES (77 160).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	PORTER A CONNAISSANCE	Arrêté Préfectoral du 20/12/2005, article 1.7.1	Sans objet
2	PROPRETÉ	Arrêté Préfectoral du 20/12/2005, article 2.3.1	Sans objet
3	ACCÈS ET CIRCULATION DANS L'ÉTABLISSEMENT	Arrêté Préfectoral du 20/12/2005, article 7.3.1	Sans objet
4	PLAN DES RÉSEAUX	Arrêté Préfectoral du 20/12/2005, article 4.2.2	Sans objet
5	BÂTIMENTS ET LOCAUX	Arrêté Préfectoral du 20/12/2005, article 7.3.2	Sans objet
6	INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES – MISE À LA TERRE	Arrêté Préfectoral du 20/12/2005, article 7.3.3	Sans objet
7	PLAN D'OPÉRATION INTERNE	Arrêté Préfectoral du 20/12/2005, article 7.7.7	Sans objet
8	ENTRETIEN DES MOYENS D'INTERVENTION	Arrêté Préfectoral du 20/12/2005, article 7.2.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est bien tenu et les dispositions réglementaires sont respectées.

Les différents contrôles sont effectués.

Il n'a pas été constaté de non-conformité.

Le site est en perpétuelle évolution et les projets présentés sont cohérents avec l'activité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PORTER A CONNAISSANCE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2005, article 1.7.1
Thème(s) : Risques accidentels, Porter à connaissance
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : L'exploitant a déposé un porter à connaissance dans sa version consolidée le 31 janvier 2024. Le projet consiste à la création de 4 portes de quais en façade Sud du bâtiment, la création d'une mezzanine en cellule 1 à destination de bureaux et l'implantation d'ombrières photovoltaïques au-dessus des parkings.

L'exploitant souhaite également augmenter la capacité de rétention des eaux d'extinction incendie du site en ajoutant un bassin de rétention à l'entrée du site d'une capacité de 400 m ³ . Un abri extérieur pour vélo de 50 m ² et l'installation de 4 bornes électriques sont également prévus dans le projet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : PROPRETÉ

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2005, article 2.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Propreté
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.
Constats : L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : ACCÈS ET CIRCULATION DANS L'ÉTABLISSEMENT

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2005, article 7.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Circulation
Prescription contrôlée : L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés Par une signalisation adaptée et une information appropriée. Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté. L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie.
Constats : Le site est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie. Les voies de circulation sont propres et entretenues. Elles sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté sur tout le périmètre du site. Un plan à l'entrée du site permet d'informer les usagers sur les règles de circulation dans l'établissement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : PLAN DES RÉSEAUX

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2005, article 4.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Plan des réseaux
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître : + l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation, + les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, l'implantation des

disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire..), + les secteurs collectés et les réseaux associés, + les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...) et les ouvrages d'épuration interne avec leur point de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).
Constats : L'exploitant a fourni un plan des réseaux à jour du site et de la ZAC.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : BÂTIMENTS ET LOCAUX

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2005, article 7.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Bâtiments et locaux
Prescription contrôlée : Les bâtiments et locaux sont conçus et aménagés de façon à pouvoir s'opposer à la propagation d'un incendie. A l'intérieur des ateliers, les allées de circulation sont aménagées et maintenues constamment dégagées pour faciliter la circulation et l'évacuation du personnel ainsi que l'intervention des secours en cas de sinistre. Un isolement coupe-feu de degré deux heures (REI120) comportant des bloc-portes coupe-feu de degré deux heures (EI120) est assuré entre la partie administrative et la partie activité. Dans les bâtiments de bureau, doit être installé un éclairage de sécurité permettant d'assurer l'évacuation des personnes, la mise en œuvre des mesures de sécurité et l'intervention éventuelle des secours en cas d'interruption fortuite de l'éclairage normal.
Constats : A l'intérieur du bâtiment, les allées de circulation sont aménagées et maintenues dégagées. Les voies de circulations et piétonnes sont bien identifiées. A l'extérieur, il n'a pas été constaté d'obstacles pouvant gêner l'accès des secours ou la circulation sur la site. Les stockages sont organisés et bien identifiés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES - MISE À LA TERRE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2005, article 7.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes françaises qui lui sont applicables. La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art et distincte de celle du paratonnerre éventuel... Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine. Les conducteurs sont mis en place de manière à éviter tout court-circuit. Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les déficiences relevées dans son rapport.
Constats : Les installations électriques sont contrôlées annuellement. Les derniers contrôles ont été effectués en janvier et en août 2023 par Bureau Veritas. Les rapports Q18 et Q19 montrent l'absence d'anomalie constatée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : PLAN D'OPÉRATION INTERNE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2005, article 7.7.7
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : Un plan d'opération interne (P.O.I.) est établi suivant la réglementation en vigueur. Il définit les mesures d'organisation, notamment la mise en place d'un poste de commandement et les moyens afférents, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.), s'il existe, est consulté par l'industriel sur la teneur du P.O.I. ; l'avis du comité est transmis au préfet. Ce plan est également transmis à la Direction Départementale des Services d'incendie et de Secours et à l'inspection des installations classées. Il est remis à jour chaque année, ainsi qu'à chaque modification notable et en particulier avant la mise en service de toute nouvelle installation ayant modifié les risques existants. Des exercices réguliers sont réalisés en liaison avec les sapeurs pompiers pour tester le P.O.I. L'inspection des installations classées est informée de la date retenue pour cet exercice. Le compte rendu lui est adressé. [...]
Constats : Le plan d'opération interne (P.O.I.) est régulièrement mis à jour par l'exploitant. La dernière mise à jour du document date du 19/02/2024. Un exercice est effectué annuellement. Le dernier est en date du 30 mai 2023.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : ENTRETIEN DES MOYENS D'INTERVENTION

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2005, article 7.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, ENTRETIEN DES MOYENS D'INTERVENTION
Prescription contrôlée : Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant procède semestriellement à des essais et visites périodiques du matériel et des moyens de secours. L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Il doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : Le système de sécurité incendie est vérifié deux fois par an. Les derniers contrôles ont été effectués en février et juillet 2023 par la société DEF. Les contrôles du matériel et des moyens de secours sont effectués annuellement par la société CMI. Les poteaux incendies ont été contrôlés le 17 mars 2023, les RIA en novembre 2023 et le sprinklage en décembre 2023. Les extincteurs ont été quant à eux contrôlés par la société LUTINCENDIE en juin 2023.
Type de suites proposées : Sans suite